

N°DEC2023-218	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 du marché de "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan vélo de la Ville de Sevrans" (M22024)

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment ses articles L2120-1-2°, L2123-1-1° et R2123-1-1°;

Vu l'instruction comptable n°96-078 du 1er août 1996 modifiée ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22-4° et L2122-23 du Code générale des collectivités territoriales et, ce, pour la passation et l'exécution des marchés publics ;

Vu le marché public passé en procédure adaptée ouverte M22024 "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan vélo de la Ville de Sevrans" conclu en date du 03 octobre 2022 avec la société CERYX TRAFIC SYSTEM et dont la signature a été autorisée par la décision du 27 septembre 2022 du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'aux termes des articles L2194-1-3°, L2194-1-5° et R2194-5 du Code de la commande publique, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ;

Considérant que les prestations, objet du marché, devaient être exécutées en 1 an réparties en 3 phases successives ;

Considérant que l'exécution de ces prestations a été retardée du fait des différents arbitrages devant permettre la bonne exécution des prestations;

Considérant qu'en raison du retard constaté dans l'exécution des prestations, la

Commission a jugé utile, par un avis favorable en date du 07 novembre 2023, de modifier les délais d'exécution des prestations ;

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : **DECIDE** de conclure, application des dispositions des articles L2194-1-3°, L2194-1-5° et R2194-5 du Code de la commande publique et dans les conditions susmentionnées, un avenant n°1 du marché public suivant :

Référence du marché public	M22024	MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN VELO DE LA VILLE DE SEVRAN
Titulaire du marché public	Raison sociale	CERYX TRAFIC SYSTEM
	Adresse	18, rue des Forts 28500 CHERISY
	SIRET	434 265 682 00030
Forme et caractéristiques du marché public	Marché public simple de prestations intellectuelles à phases techniques traité à prix global forfaitaire, majoré de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à prix unitaires.	
Montant HT du marché public	47 560,00 € HT - Mission de base : 32 560,00 € HT - Prestations supplémentaires éventuelles (montant maximum) : 15 000,00 € HT	
Durée du marché public	2 ans à compter de date de démarrage des prestations jusqu'à la fin de l'exécution des prestations	

Article 2 : **PRECISE** que l'avenant n'a pas d'incidence sur le montant total du marché.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le(la) représentant(e) légal(e) de la société CERYX TRAFIC SYSTEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : **DIT** que La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :